



## Forfaits ONSS : dépenses propres à l'employeur

Les 'dépenses propres à l'employeur' ne sont pas considérées comme une rémunération par l'ONSS et sont par conséquent exonérées de cotisations ONSS. L'employeur a l'obligation de justifier que les sommes versées correspondent au remboursement des dépenses faites par le travailleur dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Pour certaines dépenses propres à l'employeur, l'ONSS accepte cependant une évaluation forfaitaire.

Les conditions et montants maximums sont repris [dans le tableau du site de l'ONSS](#).

L'employeur peut toujours octroyer un montant supérieur au forfait à son travailleur, mais il devra dans ce cas prouver que ce montant est justifié.

### **La Boutique de Gestion ASBL**

*Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale*

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : [info@boutiquedegestion.be](mailto:info@boutiquedegestion.be) - Site : [www.boutiquedegestion.be](http://www.boutiquedegestion.be)

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419